



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt janvier, le Conseil Municipal de la commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. CHARDON Alain, Mme DELUCE Marie-Claude, M. AIRAUD Olivier, M. BEGOUIN Didier, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme IDOUX Gisèle, M. PALTZ Gérard, Mme LORRAIN Annie, Mme PIERRON Véronique, Mme CHIPOT Marie-Hélène, M. TRASSARD Jean-François, M. MATHIEU Laurent, Mme CHARBONNET Virginie, M. MISERT Jean-Marc, Mme RAMPONT Valérie, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, M. KLOPP Stéphane, Mme TEIXEIRA Stéphanie, M. FAIVRE Patrick, M. SIGRIST Francis, Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline, M. KOBUTA Jean-Michel, M. SURGET Claude, M. MOUGIN Daniel, Mme PIFFAUT Bernadette

Etaient Excusés :

M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse

Procurement :

Mme MICHENON Annie avait donné procuration à Mme PIERRON Véronique

Etaient Absents :

Mme CHONE Sandrine, M. SOLA Laki, M. CARD Michel

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Mme Stéphanie TEIXEIRA a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès verbal des décisions du Conseil Municipal du 16 décembre 2019.

DELIBERATION N° 01 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2020

Rapporteur : A. CHARDON

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les communes de plus de 3 500 habitants doivent procéder, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice, à la tenue d'un Débat d'Orienta­tion Budgétaire sur la base d'un rapport présenté au conseil municipal.

Ce dernier a pour objet d'informer l'assemblée délibérante sur la situation financière de la collectivité et de permettre aux élus de débattre sur les grandes orientations budgétaires.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 revient dans un premier temps sur le contexte économique et budgétaire marqué par la réforme de la fiscalité locale avec la suppression de la Taxe d'Habitation, et la poursuite de la baisse des dotations forfaitaires.

Dans un second temps, le rapport propose, pour la première fois, de regrouper en une seule analyse la rétrospective et prospective financière de la commune pour livrer, en toute transparence des comparaisons chiffrées pluriannuelles sur l'ensemble des indicateurs permettant de mesurer la santé financière d'une commune.

A ce titre, le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 dresse le constat d'un bilan financier

satisfaisant pour la période 2014-2019, caractérisé par des dépenses de fonctionnement maîtrisées (- 1 % par an), permettant, malgré les baisses de dotations (- 13 % par an) de maintenir un niveau d'épargne suffisant (+ 7 % par an) pour continuer à investir (1,15 M€ par an) sans dégrader le niveau d'endettement (- 25 % de dette).

A l'aune d'un nouveau mandat municipal, ce bilan responsable confèrera à la nouvelle équipe élue en 2020 un solide point de départ pour aborder sereinement les années à venir, la prospective établie pour 2020-2022 permettant, sans hypothèse de hausse de la fiscalité et des tarifs, d'investir davantage (2,1 M€ par an) sans augmenter la dette.

Dans un troisième et dernier chapitre, le rapport revient brièvement sur le budget annexe de la Maison de Santé, qui s'équilibre durablement par ses propres recettes, et se traduit par 2,27 M€ investis entre 2018 et 2022 pour mettre à disposition une offre de soins pluridisciplinaire à Clairleu à l'horizon 2021.

Toujours à titre de transparence, des annexes fournissent le détail de l'ensemble des chiffres mentionnés dans le rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2020 au vu du document joint en annexe ainsi que de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour 2020.

DELIBERATION N° 02 - DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) - PROGRAMME 2020
Rapporteur : A. CHARDON

Les demandes de subventions adressées à l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) doivent être accompagnées d'une délibération du conseil municipal prenant acte de l'opération, de son montant estimé et de son plan de financement prévisionnel.

Au titre de 2020, quatre projets communaux sont susceptibles de faire l'objet de demandes de subventions.

Travaux d'accessibilité et de modernisation dans la Résidence Autonomie Paul ADAM

Dans le cadre de la modernisation de la Résidence Autonomie Paul Adam figurent des travaux :

- de rénovation des logements destinés à favoriser et prolonger l'autonomie des personnes âgées grâce aux technologies du numérique et de la domotique,
- de mise en accessibilité des locaux, travaux qui visent plus précisément à adapter, d'une part, les espaces communs de cet établissement, lieu de rencontre de nombreux seniors de la commune, et d'autre part, les logements des résidents, afin de les rendre plus conformes à un habitat senior, à sécuriser les déplacements dans le logement et à en améliorer l'usage.

Le coût du projet est estimé à 2 732 569 € HT, dont 402 000 € HT au titre de la mise en accessibilité selon le diagnostic préalable aux Agendas d'Accessibilité Programmée. A ce jour, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	sollicitées	accordées au 01/01/2020
Travaux	2 539 255	2 793 181	CARSAT*	30 000	-
Etudes	139 981	167 977	CNSA**	350 000	364 582
Déménagements	33 333	40 000	AGIRC ARRCO***	286 000	en cours
Mobilier	20 000	24 000	Conférence des financeurs	10 000	en cours
			RSI	30 000	-
			DETR/DSIL	201 000	en cours
			Département	20 000	en cours
			Métropole (CEE)	10 000	en cours
			Région	40 000	en cours
			Autofinancement****	2 048 158	2 660 576
Total	2 732 569	3 025 158	Total	3 025 158	3 025 158

*Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail

** Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

*** Association générale des institutions de retraite des cadres - Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés

**** essentiellement par emprunt, dont prêt à taux zéro de 1 147 996,50 € obtenu auprès de la CARSAT

Travaux de mise en conformité du COSEC Marie Marvingt

Ce complexe sportif est destiné exclusivement au handball dont le club comporte deux équipes qui évoluent au niveau national.

L'équipement ne correspond pas au règlement de la fédération française de Handball pour l'aire de jeux, et des vestiaires joueurs et arbitres.

Des travaux de mise en conformité sont prévues à hauteur de 150 000 € HT et concernent principalement l'aménagement de nouveaux vestiaires pour en disposer en nombre suffisant au regard des normes en vigueur.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	TTC
Travaux	150 000	180 000	DETR	45 000	45 000
			Autofinancement	105 000	135 000
Total	150 000	180 000	Total	150 000	180 000

Travaux de sécurisation et de reconstruction du mur du Parc Graffigny

En 2019, une partie du mur d'enceinte du Parc Graffigny, longue de 130 mètres, a dû être démolie sans attendre pour prévenir un risque d'effondrement.

Il est prévu de reconstruire en 2020 cette fraction du mur. Le montant des travaux est estimé à 125 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	TTC
Travaux	125 000	150 000	DETR/DSIL	50 000	50 000
			Autofinancement	75 000	100 000
Total	125 000	150 000	Total	125 000	150 000

Travaux de mise en conformité du terrain de rugby (stade Roger Bambuck)

La hauteur et la puissance des luminaires des poteaux d'éclairage du terrain d'entraînement de rugby ne correspondent plus aux exigences de la fédération. De plus, il est nécessaire de déplacer la main courante qui borde le terrain pour des raisons de sécurité.

Ces travaux permettront de disposer en 2020 d'un terrain de rugby homologué permettant d'accueillir des compétitions de niveau national aussi bien pour les jeunes que pour les seniors, et par la même occasion, de libérer des créneaux d'occupation sur le terrain synthétique omnisports au profit de l'ensemble des pratiquants du rugby et du football.

Le montant des travaux est estimé à 110 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES	HT	TTC
Poteaux d'éclairage	85 000	102 000	DETR/DSIL	33 000	33 000
Main courante	25 000	30 000	Autofinancement	77 000	99 000
Total	110 000	132 000	Total	110 000	132 000

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les opérations présentées ci-dessus et leur plan de financement prévisionnel
- de solliciter les subventions susceptibles d'être attribuées pour la réalisation des projets,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces projets et à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

DELIBERATION N° 03 - MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES DANS LE CADRE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2020

Rapporteur : L. MATHIEU

La délibération du 24 juin 2019 a rappelé le principe de gratuité des salles municipales pour trois réunions politiques par an.

Ce principe de gratuité trouve à s'appliquer pour les réunions électorales publiques qui seront organisées dans le cadre de la campagne officielle des élections municipales de 2020.

Pour une parfaite expression de la vie démocratique,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de prévoir deux gratuités supplémentaires dans l'éventualité d'un second tour aux élections municipales de mars prochain et ainsi de porter à cinq le nombre de gratuités de salles municipales pour une réunion électorale publique,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à ces mises à disposition gratuites des locaux.

DELIBERATION N° 04 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CSED ET LE DOMAINE DE L'ASNÉE

Rapporteur : MC. DELUCE

Afin de commémorer le 130^{ème} anniversaire de la naissance du Chanoine Drioton, né à Nancy le 21 novembre 1889, le Cercle Scientifique Etienne Drioton (CSED), le Domaine de l'Asnée, la Ville de Villers-lès-Nancy ont décidé de s'associer afin de proposer une exposition simultanée au Château Madame de Graffigny et au Domaine de l'Asnée, entre le 11 et le 27 septembre 2020, intitulée « Etienne Drioton, illustre égyptologue lorrain du XXème siècle ». Le CSED est l'organisateur de cette exposition, présentée en partenariat avec la Ville de Montgeron. L'entrée à l'exposition sera libre et gratuite; diverses animations complémentaires seront programmées par le CSED.

L'exposition prendra la forme d'un parcours en 2 étapes :

- « Etienne Drioton, l'égyptologue » au Château Madame de Graffigny, où seront présentés des objets et photographies issues des collections du musée municipal Josèphe Jacquot, sélectionnés par sa conservatrice, Madame Michèle Juret, Commissaire de l'exposition « Etienne Drioton, un égyptologue au fil du Nil » qui a été présentée en 2019 à Montgeron,
- « Etienne Drioton, le Lorrain » au Domaine de l'Asnée, où seront présentés différents

panneaux, objets et documents divers relatifs à la vie, à la personnalité et aux différentes fonctions du Chanoine Etienne Drioton ainsi qu'à l'histoire de la famille Drioton dans l'agglomération de Nancy.

Le CSED et son partenaire s'engagent à réaliser cette exposition et à en assurer son commissariat, à en faire la médiation publique et à en assurer la surveillance. Le Domaine de l'Asnée mettra gracieusement à disposition son espace d'exposition et mettra à disposition son matériel d'accrochage. La commune de Villers-lès-Nancy mettra gracieusement à disposition le château Madame de Graffigny, et proposera un soutien logistique et une aide en communication. Ces engagements sont détaillés dans la convention de partenariat objet de la présente délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Ville de Villers-lès-Nancy, le Domaine de l'Asnée et le Cercle Scientifique Etienne Drioton, selon les modalités ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

DELIBERATION N° 05 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE VANDŒUVRE-LÈS-NANCY

Rapporteur : MC. DELUCE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Villers-lès-Nancy participe depuis plusieurs années au festival « Vand'Jazz » organisé par la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy.

Pour l'édition 2020 de ce festival, la Ville accueillera un concert de la formation « Modern Art Trio » dirigée par Daniel Humair le mercredi 8 avril 2020, à 20h30, dans la salle Jean Ferrat du centre culturel Les Ecraignes. Cette soirée entre également dans le cycle de programmation culturelle communale intitulé « Jazz à Villers ».

La mise en œuvre administrative et financière de ce partenariat est prévue comme suit :

- La Ville de Vandœuvre-lès-Nancy se charge de régler la totalité des sommes dues aux artistes du « Modern Art Trio ». Elle prend également en charge les frais d'accueil, la billetterie, la location des instruments et encaisse les recettes du spectacle ;
 - La Ville de Villers-lès-Nancy fournit le lieu de la représentation, ainsi que l'équipe technique nécessaire au bon déroulement du spectacle. Elle prend en charge les droits d'auteur de la soirée, ainsi que la restauration des artistes le soir du spectacle.
- Les recettes de billetterie seront partagées par les deux collectivités selon la quote-part des frais réellement engagés par chacune d'elle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du contrat de partenariat à intervenir entre la Ville de Villers-lès-Nancy et la Ville de Vandœuvre-lès-Nancy selon les modalités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

La séance est levée à 21 h 30.



